

## VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER (CHER)

### CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2024 DELIBERATION N° 2024-069

L'an deux mille vingt-quatre, le trente avril à 18h30, le Conseil municipal de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, légalement convoqué le 24 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire et séance publique dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Line CIRRE, Maire.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
CIRRE Marie-Line, Maire	X			LE GRANDIC Patricia	X		
TAILLANDIER Michel, Adjoint	X			MOHREZ Nadia	X		
ROBERT Marinette, Adjointe	X			GASCOIN Nicolas		X	
LAUVERGEAT Patrice, Adjoint	X			MARC Solène	X		
VILLALDEA-AVILA Rafaël, Adjoint		X	M-L. CIRRE	TISSIER Julien	X		
MARTIN Nadine, Adjointe	X			TABARD Alain		X	J. FERRON
VOISINE Joël, Adjoint	X			MORINEAU Claude	X		
BRUNAUD Pascale, Adjointe	X			DAOUDA-DODU Noëlle	X		
MNICH Pascal	X			FERRON Julie	X		
PETITJEAN Eliane		X	P. BRUNAUD	LAMBERT Jacques		X	
DEVAUX Céline	X			WORGELD Thierry	X		
JACQUET Jean-Luc	X			FRODEFOND Gabrielle	X		
LEPRAT Monique	X			DURIEUX Olivier	X		
LE GRANDIC Frédéric	X			CORNIOU Yves	X		
TAILLANDIER Nathalie	X						

**Secrétaire de séance** : Madame Gabrielle FRODEFOND

En exercice :	29	Présents :	24	Pouvoir(s) :	3	Votants :	27	Absent(s) :	5
---------------	----	------------	----	--------------	---	-----------	----	-------------	---

### COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Patrice LAUVERGEAT, Adjoint en charge des finances, expose :

Le compte administratif 2023 retrace de façon détaillée l'exécution du budget au cours de l'année écoulée. À ce titre, il présente les opérations de recettes et de dépenses réalisées en 2023 ainsi que celles restant à réaliser et dont l'inscription sera reportée au budget 2024.

Ce document budgétaire, établi selon l'instruction budgétaire et comptable M14, est conforme au compte de gestion 2023 présenté en fin d'exercice par le Service de Gestion Comptable de Bourges (SGC) ; la concordance des comptes est donc constatée par les deux parties.

La population totale INSEE qui sert au calcul des ratios est de 6 527 habitants.

L'historique des crédits ouverts par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives est le suivant :

DOCUMENT BUDGETAIRE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES CREDITS OUVERTS
BUDGET PRIMITIF (BP) du 4 avril 2023	10 095 433,94 €	2 880 791,83 €	12 976 225,77 €
DECIS° MODIFICATIVE N° 1 (DMB1) du 17 octobre 2023	+ 3 555,00 €	+ 157 597,50 €	+161 152,50 €
DECIS° MODIFICATIVE N° 2 (DMB2) du 13 décembre 2022	0,00 €	+ 345 961,00 €	+ 345 961,00 €
<b>CUMUL DES CREDITS OUVERTS</b>	<b>10 098 988,94 €</b>	<b>3 384 350,33 €</b>	<b>13 483 339,27 €</b>

L'exécution budgétaire 2023 donne l'état des réalisations suivantes :

CATEGORIE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES REALISATIONS
RECETTES	10 047 013,49 €	2 691 626,70 €	12 738 640,19 €
DEPENSES	9 269 566,75 €	2 100 704,99 €	11 370 271,74 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>+ 777 446,74 €</b>	<b>+ 590 921,71 €</b>	<b>+ 1 368 368,45 €</b>

L'exécution budgétaire 2023 validée par le Service de gestion comptable de Bourges présente les résultats suivants :

Sections	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture des exercices antérieurs	Capitalisation = part affectée en investissement	Résultat de clôture 2023
Fonctionnement	+ 383 465,09 €	+ 416 425,71 €	22 444,06 €	+ 777 446,74 €
Investissement	+ 358 819,29 €	+ 232 102,42 €		+ 590 921,71 €
<b>Cumul</b>	<b>+ 742 284,38 €</b>	<b>+ 648 528,13 €</b>		<b>+ 1 368 368,45 €</b>

## 1. Section de fonctionnement

Les restes à réaliser 2023 qui seront à reporter sur 2024 s'élèvent à :

- 5 851,39 € pour les recettes,
- 24 310,01 € pour les dépenses

Soit un report de restes à réaliser (RAR) 2023 déficitaire de 18 458,62 €.

### 1.1. Recettes de fonctionnement (RF)

Les recettes de fonctionnement représentent un total de 10 047 013,49 €, soit une hausse de +2,77% entre 2022 et 2023 après une baisse de - 1% constatée entre 2022 et 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES - CHAPITRES	2022	évolut° 2022 2023	2023	Répartition réalisations 2023
	REALISE €		REALISE €	
CH-013 Atténuations de charges	169 795,84	-23,62%	129 689,73	1,29%
CH-70 Produits des services, domaine, ventes div.	850 462,65	14,60%	974 621,51	9,70%
CH-73 Impôts et taxes	5 249 662,65	6,05%	5 567 435,37	55,41%
CH-74 Dotations, subventions, participations	2 723 232,37	4,22%	2 838 043,39	28,25%
CH-75 Autres produits de gestion courante	53 302,28	6,87%	56 965,55	0,57%
CH-76 Produits financiers			531,94	0,01%
CH-77 Produits exceptionnels (sauf Art.776-777)	133 808,52	-90,20%	13 109,33	0,13%
<i>Dont cessions d'immos art. 775</i>	83 068,00		3 816,00	
CH-78 Reprise sur provisions	107,80		-	0,000%
CH-042 Opérat° d'ordre de transfert entre sect°	149 851,02	-51,53%	72 635,02	0,72%
72 : art 722 travaux en régie	52 753,06		26 784,92	
77 : art. 7761 et 777	97 097,96		45 850,10	
Compte 002 -Excédent de fonctionnement reporté	446 252,97	-11,71%	393 981,65	3,92%
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 776 476,10</b>	<b>2,77%</b>	<b>10 047 013,49</b>	<b>100,00%</b>

Le montant des recettes de fonctionnement intègre :

- La reprise du résultat antérieur de 393 981,65 € (416 425,71 € - 22 444,06 € de capitalisation) ;
- Les recettes d'ordre de l'exercice pour 72 635,02 € contre 149 851,02 € en 2022 ;
- Les recettes réelles de l'exercice pour 9 580 396,82 € dont 168 251,93 € de produits rattachés à l'exercice ; en 2022, les recettes réelles étaient de 9 180 372,11 € dont 262 411,94 € de produits rattachés à l'exercice.

#### 1.1.1. Les recettes d'ordre

Parmi les recettes d'ordre s'élevant à 72 635,02 € il convient de souligner les travaux réalisés en régie par les services techniques municipaux pour un cout total de 26 784,92 €, à savoir :

Liste des travaux réalisés en régie	Matériaux (chapitre 011)	Main d'œuvre (chapitre 012)	Coût total	
Hôtel de ville -Ressources humaines : Electricité	2 061,72 €	56 heures	1 256,00 €	3 317,72 €
Restaurant scolaire : câblage des sondes de températures	722,36 €	150,25 heures	3 155,25 €	3 877,61 €
Immeuble rue C. Migraine Local association : électricité	1 364,69 €	89,50 heures	1 879,56 €	3 244,25 €
Voirie -Av. H. Massicot et rue G. Baujard Travaux / avaloir et trottoirs	2 291,50 €	170,50 heures	3 939,50 €	6 231,00 €
Voirie -rues avec des îlots / peinture routière et pose de plots lumineux, panneaux de signalisation	6 930,34 €	136 heures	3 184,00 €	10 114,34 €
<b>Totaux</b>	<b>13 370,61 €</b>	<b>602,25 heures</b>	<b>13 414,31 €</b>	<b>26 784,92 €</b>

#### 1.1.2. Les recettes réelles

La répartition des recettes réelles par fonction met en évidence la structure des produits. On distingue les opérations non ventilables et les opérations réparties par fonction :

- Les « recettes non ventilables » (fonction 01), ne sont affectées à aucune activité ou aucun service particulier, et représentent 85,62% des recettes réelles, soit 8 152 080 €. Au Budget Primitif 2023, elles étaient évaluées à 8 790 472,94 €. Ces recettes regroupent principalement l'ensemble des produits de la fiscalité ainsi que les dotations et compensations de l'État (DGF, DSR...) ;

La répartition des recettes réelles liées aux services s'élevant à un montant de 1 434 168,37 € représente les 14,38% restants. Au Budget Primitif 2023 elles étaient évaluées à 1 259 110,00 €. Le classement 2023 fait apparaître les réalisations dans l'ordre décroissant suivant :

Code fonction	Libellé de la fonction	Pour mémoire BP 2023 dont RAR 2022	Montants CA 2023	%
6	Famille	436 801,00 €	477 376,32 €	33,29
4	Sports et jeunesse	177 233,00 €	206 024,37 €	14,37
2	Enseignement - formation	154 286,00 €	198 640,76 €	13,85
3	Culture	199 481,00 €	166 547,57 €	11,61
5	Interventions sociales et sante	158 309,00 €	155 987,52 €	10,88
0	Sces généraux adm. publiques locales	90 324,00 €	148 286,31 €	10,34
8	Aménagement et service urbain, environnement	3 542,00 €	43 378,40 €	3,02
7	Logement	28 453,00 €	28 630,04 €	2,00
9	Action économique	10 681,00 €	9 297,08 €	0,65

### 1.1.2.1. Les Produits des services, du domaine et des ventes diverses -Chapitre 70-

Les recettes du chapitre 70 s'élèvent à 974 621,51 € dont 71 798,05 € de produits rattachés. Ce poste budgétaire est en hausse de +14,60% par rapport à 2022 après + 3,63% entre 2022 et 2021.

Les recettes « non ventilables » (F01) s'élèvent à 16 487,60 €.

Si l'on exclut les remboursements par des Tiers pour le personnel et les locaux municipaux mis à disposition en 2023 dont le total s'affiche à 257 672,43 €, les recettes des services, du domaine selon le type d'activités se répartissent comme suit :

Répartition fonctionnelle par sous-rubrique	Total des réalisations au CA	Montants hors mises à disposition	%
020 Administration générale de la collectivité	58 597,15 €	64,20 €	
023 Information, communication, publicité	3 979,20 €	0 €	
026 Cimetières et pompes funèbres	22 557,20 €	22 557,20 €	
<b>FONCTION 0 -SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES</b>	<b>85 133,47 €</b>	<b>22 621,40 €</b>	<b>3,23</b>
211 Maternelles (garderie)	230,34 €	230,34 €	
251 Hébergement et restauration scolaire	148 886,89 €	148 886,89 €	
<b>FONCTION 2 -ENSEIGNEMENT - FORMATION</b>	<b>149 117,23 €</b>	<b>149 117,23 €</b>	<b>21,29</b>
312 Arts plastiques et autres activités artistiques	39 814,32€	0 €	
314 Cinémas et autres salles de spectacles	51 991,49 €	51 991,49 €	
321 Bibliothèques et médiathèques	954,50 €	954,50 €	
33 Action culturelle	11 298,57 €	11 298,57 €	
<b>FONCTION 3 -CULTURE</b>	<b>104 058,88 €</b>	<b>64 244,56 €</b>	<b>9,17</b>
421 Centres de loisirs	154 910,59 €	154 910,59 €	
422 Autres activités pour les jeunes	4 524,10 €	4 524,10 €	
<b>FONCTION 4 -SPORT ET JEUNESSE</b>	<b>159 434,69€</b>	<b>159 434,69 €</b>	<b>22,76</b>
520 Services communs	19 097,40 €	0 €	
523 Actions en faveur des personnes en difficulté	132 690,12 €	0 €	
<b>FONCTION 5 -INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE</b>	<b>151 787,52 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0</b>
60 Services communs	3 178,00 €	3 178,00 €	
64 Crèches et garderies	293 898,53 €	293 898,53 €	
<b>FONCTION 6 -FAMILLE</b>	<b>297 076,53 €</b>	<b>297 076,53 €</b>	<b>42,41</b>
71 Parc privé de la ville	4 956,65€	4 459,13 €	
<b>FONCTION 7 -LOGEMENT</b>	<b>4 956,65 €</b>	<b>4 459,13 €</b>	<b>0,64</b>
822 Voirie communale et routes	3 576,00 €	515,00 €	
833 Préservation du milieu naturel	2 861,90 €	2 861,90 €	
<b>FONCTION 8 -AMENAGt, SERVICE URBAIN, ENVIRONt</b>	<b>6 437,90 €</b>	<b>3 376,00 €</b>	<b>0,48</b>
94 Aides au commerce et aux services marchands	131,04 €	131,04 €	
<b>FONCTION 9 -ACTION ECONOMIQUE</b>	<b>131,04 €</b>	<b>131,04 €</b>	<b>0,02</b>
<b>GENERAL</b>	<b>958 133,91 €</b>	<b>700 461,48 €</b>	<b>100,00</b>

Des évolutions marquantes entre 2023 et 2022 sont constatées comme ci-après aux articles 70311, 7066 et 7067 :

Articles et fonctions	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Evolution 2023/2022
70311-F0-concessions cimetières	13 418,80 €	20 906,00 €	+ 55,80 %
7066-F6-Redevances des services à caractère social (Multi accueil et relais petite enfance)	254 566,27 €	297 076,53 €	+ 16,70 %
7067-F2 et F4-Redevances des services périscolaires et enseignement (restaurant scolaire, garderie des maternelles, accueil de loisirs)	205 715,31 €	240 806,63 €	+ 17,06 %

### 1.1.2.2. La fiscalité nette -Chapitre 73-

#### ➤ Le produit fiscal

Pour l'exercice 2023, les taux des Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties (TFB et TFNB), le taux de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) ainsi que celui de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont restés identiques à ceux votés en 2022.

Le produit fiscal (articles 7311x, 73221 et 7388) s'élève à 5 057 246 €, soit une hausse de + 0,96 % par rapport à 2022.

Le montant de la TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales) encaissé pour 136 988,00 € est en baisse de -0,032% par rapport à 2022. L'une des 5 enseignes commerciales n'a pas eu de TASCOM à payer en 2023 du fait d'un problème intervenu au niveau du fichier des données des services fiscaux ; une régularisation est attendue en 2024 avec la perception du produit de TASCOM 2024 de l'enseigne.

Le montant de l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) encaissé pour 32 800 € est en hausse de +7,38% par rapport à 2022.

L'encaissement des produits fiscaux se répartit de la manière suivante :

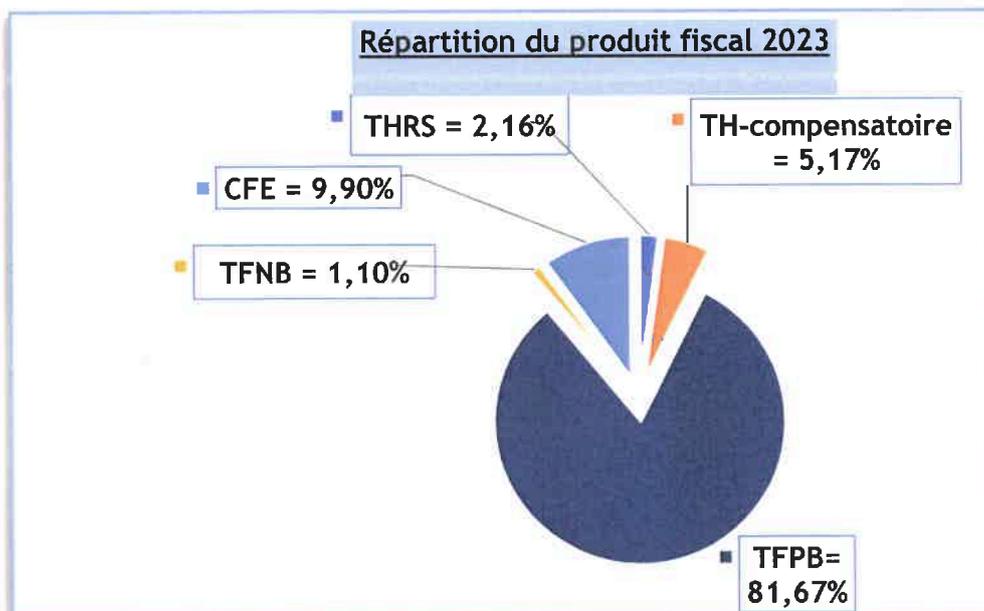
Produit fiscal	Réalizations 2022		Réalizations 2023		Evolution %
	Art. 7311x	Autre produit fiscal	Art. 7311x	Autre produit fiscal	
Taxe d'habitation (TH) Taxes foncières (TF-bâties et TF-non bâties) et Cotisation foncière des entreprises (CFE)	3 808 739 €		3 844 658 €		0,94%
Rôle fiscal complémentaire (produit non ventilable)	34 382 €		903 €		-97,37%
Produits taxe additionnelles sur la taxe foncière sur propriétés non bâties	9 505 €		10 030 €		5,52%
<b>Sous-total -A-</b>	<b>3 852 626 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 855 591 €</b>	<b>- €</b>	<b>0,08%</b>
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	295 359 €		- €		-100,00%
Compensation TH supprimée s/résidences principales (coefficient correcteur)	196 796 €		210 356 €		6,89%
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	137 032 €		136 988 €		-0,03%
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	30 546 €		32 800 €		7,38%
<b>Sous-total -B-</b>	<b>659 733 €</b>	<b>- €</b>	<b>380 144 €</b>	<b>- €</b>	<b>-42,38%</b>
73221-Fonds national de garantie des ressources communales et interco. (FNGIR)		497 035 €		497 035 €	0,00%
7388-Autres taxes diverses : Compensation de l'Etat concernant la 1ère phase de suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		- €		324 476 €	-
<b>Sous-total -C-</b>	<b>- €</b>	<b>497 035 €</b>	<b>- €</b>	<b>821 511 €</b>	<b>65,28%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 512 359 €</b>	<b>497 035 €</b>	<b>4 235 735 €</b>	<b>821 511 €</b>	
<b>CUMULS DES PRODUITS</b>		<b>5 009 394 €</b>		<b>5 057 246 €</b>	<b>0,96%</b>

Comme en 2021 et 2022, des rôles complémentaires ont été perçus au cours de l'année 2023 ; un montant total de 903 € a été intégralement enregistré à l'article 7318 « autres impôts et taxes » n'en connaissant pas l'affectation exacte.

Les recettes issues de la fiscalité directe comprennent notamment les produits de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (TH-RS) et des Taxes Foncières (TFB, TFNB et CFE) incluant les produits de la taxe additionnelle sur la TFNB ; elles sont en hausse de 0,08 % (contre + 3,01 % entre 2022 et 2021). Il est rappelé que dans le cadre de la revalorisation des base fiscales, un coefficient de + 1,071 avait été décidé dans la loi de finances 2023.

La suppression progressive de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) payée par les entreprises a démarré en 2023 (prévisions de suppression totale en 2027). Dès 2023, la Commune ne perçoit plus de CVAE mais en lieu en place une compensation de l'État (une part fixe à laquelle s'ajoute une fraction dynamique de la TVA) ; pour 2023 un montant de 324 476 € a été perçu.

La répartition des 4 065 044 € de produit fiscal 2023 comprenant la THRS, les TF dont la part additionnelle de TFNB, la CFE et la part compensatoire de TH se répartissent comme suit :



➤ **Le Fonds de Péréquation des recettes Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC)**

En 2023 la commune reste contributrice au FPIC avec toutefois un net amélioré s'élevant à - 16 542 € contre - 30 354 € en 2022.

Chapitre & Article	FPIC	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Evolution %
C73-73223	Recette / part bénéficiaire	104 511 €	96 133 €	-8,02%
C014-739223	Dépenses / part contributeur	-134 865 €	-112 675 €	-16,45%
	Produit FPIC net	-30 354 €	-16 542 €	-46,12%

➤ **Les compensations de l'État -Comptes 748-**

Ces produits s'élèvent à 761 511 € contre 750 195 € en 2022, ils regroupent :

- La compensation sur la perte de taxe additionnelle aux droits applicables lors des cessions de fonds de commerce : 173 € ;
- La dotation complémentaire liée à la réforme de taxe professionnelle (TP 2010) : 253 649 € (montant gelé) ;
- Les allocations compensatrices (TP/CFE et TF dont locaux industriels) : 507 689 €

### 1.1.2.3. Dotations et Participations -Chapitre 74-

#### 1.1.2.3.1. Les dotations et participations de l'État

Pour 2023, ces produits s'élèvent à un total de 1 842 835,69 € et représentent 64,9% du total des dotations et participations perçues en 2023 (chap.74) ; ils se répartissent comme suit :

#### ➤ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

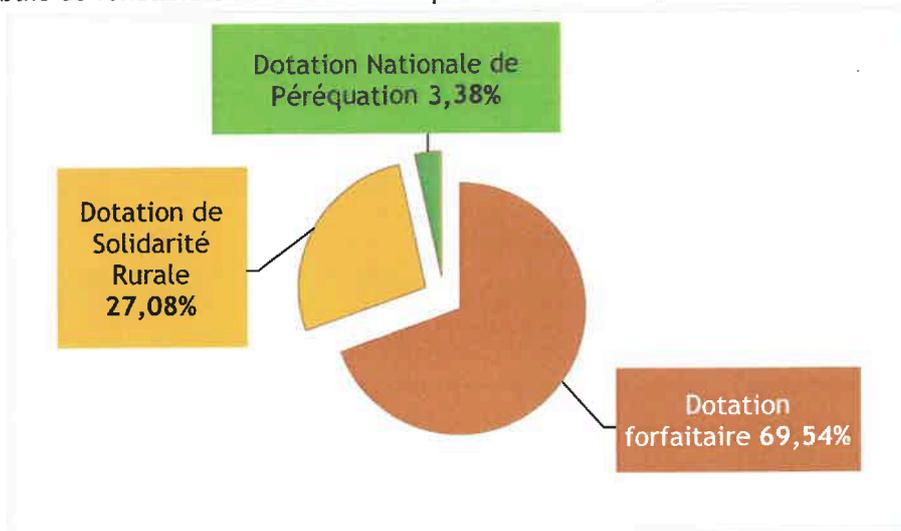
En 2023, les catégories servant au calcul de la population pour la DGF sont les suivantes :

Catégories	2023	2022	2021
1-Population INSEE totale de l'année	6527	6 543	6 558
2-Résidences secondaires de l'année	84	84	81
Places de caravanes de l'année	20	20	20
Coefficient de majoration des places de caravanes de l'année	2	2	2
3-Places de caravanes de l'année après majoration	40	40	40
<b>Population DGF (1) + (2) + (3)</b>	<b>6 651</b>	<b>6 667</b>	<b>6 679</b>

La DGF est composée de 3 parts : la dotation forfaitaire, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP). L'évolution globale est de + 3,48% après + 0,89% entre 2022 et 2021.

Articles	Dotations Globales de Fonctionnement	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Evolution %
RF-7411	DGF - Dotation Forfaitaire	1 195 844 €	1 194 367 €	-0,12%
RF-74121	DGF - DSR -Dotation de Solidarité Rurale (fraction bourg centre)	324 169 €	357 485 €	10,28%
RF-74121	DGF - DSR -Dotation de Solidarité Rurale (fraction	91 379 €	107 569 €	17,72%
	Sous total DSR 74121	415 548 €	465 054 €	11,91%
RF-74127	DGF - DNP -Dotation Nationale de Péréquation	48 397 €	58 076 €	20,00%
	<b>TOTAUX</b>	<b>1 659 789 €</b>	<b>1 717 497 €</b>	<b>3,48%</b>

La Dotation globale de fonctionnement 2023 est répartie comme suit :



#### ➤ Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

En section de fonctionnement, le Fonds de Compensation de la TVA ne s'applique qu'à certains travaux d'entretien de bâtiments publics (art. 615221) et de voiries (art. 615231) ainsi que sur certains droits d'utilisation -informatique nuage- (art. 6512).

La récupération partielle de la TVA sur les dépenses éligibles au fonds, réalisées sur l'exercice 2022 pour un montant total de 6 312,96 €, apporte une recette 2023 de 1 032,94 € (3 813,99 € en 2022). Cette recette est variable d'une année sur l'autre selon le coût des travaux effectués par un tiers. Il est rappelé que depuis 2021 les travaux en régie sont exclus des dépenses éligibles au FCTVA.

Pour 2023, les 1 032,94 € de FCTVA se répartissent comme suit :

Articles de dépenses	Montant TTC des dépenses 2022 éligibles	Taux de FCTVA applicable en 2023	Montant FCTVA 2023
Art. 615xxx	6 288,48 €	16,404%	1 031,57 €
Art. 6512	24,48 €	5,60%	1,37 €

#### ➤ Autres participations de l'État

- Etat -Sécurité / Plan départemental d'actions de sécurité routière : subvention de 500 €
- **Inspection Académique du Cher** : compensation financière concernant l'organisation pour l'accueil des scolaires lors de jours de grève dans l'Éducation nationale : 2 840,04 €
- **Centre National de la Cinématographie (CNC)** :
  - Subvention du développement de la cinéphilie auprès du jeune public : 14 000 €,
  - Label « Art et essai » : 7 451 €
- **Dotations pour les titres sécurisés (DTS) : 10 500 €**
  - Dotation forfaitaire 2023 : 9 000 €,
  - Dotation « majoration exceptionnelle » : 1 500 €

Cette majoration a été attribuée conformément à l'article 11 de la LF 2023-114 de fin de gestion 2023 ; elle correspond à un plan d'urgence pour la réduction des délais d'obtention d'un rendez-vous en mairie. La commune a pu en bénéficier du fait du raccordement de son dispositif de recueil (DR) à une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.
- **Dotations exceptionnelles de l'État liées à l'inflation (Art - 7488)**  
 Il est rappelé que dans le cadre de la loi de finances rectificative du 16 août 2022, une aide exceptionnelle au profit des communes et de leurs groupements a été instituée avec la mise en place du « filet de sécurité ». Divers critères étaient pris en compte pour être éligible à ce dispositif. La compensation financière de l'État s'appliquait sur les 50% des dépenses supplémentaires engendrées par les salaires et 70% des hausses d'approvisionnement en énergie constatées en 2022. La commune a pu bénéficier de cette aide exceptionnelle dès décembre 2022 avec le versement d'un acompte (30%) de 69 954 € sur une dotation estimée à 233 181 €. Au compte administratif 2022, la réalisation était totale de 105 000 € du fait de la décision de procéder au rattachement de 35 046 € à l'exercice (DMB n°2 du 13/12/2022). Lors de la notification du 26 octobre 2023 effectuée par la DDFiP, le montant de la dotation 2022 a été arrêté à 194 014,71 €. De ce fait, le solde a été comptabilisé en 2023 pour 89 014,71 € (194 014,71 € - 69 954 €) écriture de contrepassation 2023 du rattachement 2022 (35 046 €) incluse.

#### 1.1.2.3.2. Les participations des autres financeurs :

Ces produits s'élèvent à 233 696,70 €.

Pour 2023, les principaux montants perçus concernent :

- **La Caisse d'Allocations Familiales (CAF du Cher) : 187 638,49 €** répartis par services comme suit :
  - Insertion-prévention : 3 700 € pour l'organisation de la semaine intergénérationnelle en 2024,
  - Accueil ADO : 23 731,32 € dont 15 500 € pour l'organisation de séjours,
  - Accueil de loisirs : 10 408,12 €,
  - Direction Enfance Jeunesse : 22 242,43 €,
  - Maison petite enfance (Lieu d'accueil, relais petite enfance et multi accueil) : 127 556,62 € ;
- **L'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS)** en lien avec le commissariat régional à la lutte contre la pauvreté : financement de 23 500 € dans le cadre des 1000 premiers jours de l'enfant et de la formation des professionnels de la petite enfance.
- **Collège Voltaire** : 16 366,54 € pour l'usage des équipements sportifs communaux par les élèves de l'établissement scolaire (contrat tripartite Département/Collège/Ville) ;
- **Département du Cher** : 3 000 € pour la saison culturelle du Centre Aragon et du cinéma ;
- **Communes du Groupement à Fiscalité Propre et hors GFP** pour un total de 2 841,67 € :
  - Participations versées par les communes pour les dépenses de fonctionnement du RASED (Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficultés) pour 1 140,42 € ;

- o Participation de communes (hors canton) pour les frais de scolarité des élèves fréquentant les établissements de Saint-Florent-sur-Cher : 1 100 € ;
- o Participation des communes de Villeneuve-sur-Cher et de Mareuil-sur-Arnon pour un total de 601,25 € pour les assistants maternels de leur commune fréquentant les ateliers du Relais Petite Enfance.

#### 1.1.2.4. Autres produits de gestion courante -Chapitre 75-

Pour 2023, les recettes du chapitre 75 s'élèvent à 56 965,55 € contre 53 302,28 € en 2022 soit en hausse de +6,87%.

Les salles municipales représentent 53,42% du montant total des locations ; un meilleur résultat après les années de crise sanitaire (26 986,00 € en 2022 et 11 296,80 € en 2021).

Concernant les recettes issues du parc locatif de la Commune (8 appartements et 2 pavillons), elles totalisent des loyers pour 24 141,32 €

### 1.2. Dépenses de fonctionnement (DF)

Les dépenses de fonctionnement de 9 269 566,75 € sont en très légère baisse avec -0,97% (9 360 050,39 € comptabilisées en 2022).

Les charges rattachées à l'exercice 2023 s'élèvent à 38 562,33 € contre 63 751,15 € de charges rattachées à 2022.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES - CHAPITRES	2022	évolut°	2023	Répartit°
	REALISE €	2022 2023	REALISE €	réalizations 2023
CH-011 Charges à caractère général	1 765 772,60	6,73%	1 884 597,96	20,33%
60- achats et variation des stocks	1 047 146,19	7,99%	1 130 817,40	
61- services extérieurs	459 009,38	1,94%	467 930,47	
62 -autres services extérieurs (sauf 6218)	223 545,46	9,38%	244 518,83	
63 -impôts, taxes et versts assimilés (sauf taxes perso)	36 071,57	14,58%	41 331,26	
CH-012 Charges de personnel et frais assimilés	6 056 372,10	-2,30%	5 916 952,78	63,83%
62 : art.6218	-	0,00%	2 980,20	
63 : art. 6331+6332+6336 et 6338	135 125,83	7,37%	145 082,28	
64- charges de personnel	5 921 246,27	-2,57%	5 768 890,30	
CH-65 -Autres charges de gestion courante	696 264,02	1,85%	709 128,75	7,65%
CH-66 -Charges financières	118 878,00	54,37%	183 512,75	1,98%
CH-67 -Charges exceptionnelles (sauf cessions)	2 188,25	-58,46%	909,00	0,01%
CH-68 -Dotations aux provisions	86,54	27,11%	110,00	0,0012%
CH-014 Atténuations de produits	134 865,00	-16,45%	112 675,00	1,22%
CH-042 Opérat° d'ordre de transfert entre sect°	585 623,88	-21,16%	461 680,51	4,98%
67 : art. 675 et 676 (art. de cessions)	159 042,51		3 816,00	
68 -dotations aux amortissements	426 581,37		457 864,51	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>9 360 050,39</b>	<b>-0,97%</b>	<b>9 269 566,75</b>	<b>100,00%</b>

En déduisant les opérations d'ordre à hauteur de 461 680,51 € comprenant les amortissements et les écritures liées aux opérations de cessions, les dépenses réelles s'élèvent à 8 807 886,24 €.

Les dépenses réelles « non ventilables » (F 01) représentent un montant 298 488,75 €.

Les dépenses réelles ventilées selon la répartition fonctionnelle (secteurs d'activités de 0 à 9) représentent 8 509 397,49 € et se classent dans l'ordre décroissant suivant :

Code fonction	Libellé de la fonction	Pour mémoire BP 2023 dont RAR 2022	Montants CA 2023	%
0	Sces généraux administrations publiques locales	2 530 861,50 €	2 506 832,15 €	29,46
2	Enseignement - formation	1 442 191,50 €	1 290 548,79 €	15,17
8	Aménagement et service urbain, environnement	1 173 671,50 €	1 188 879,37 €	13,97
3	Culture	1 207 306,00 €	1 096 920,17 €	12,89
6	Famille	823 315,00 €	835 645,90 €	9,82
4	Sports et jeunesse	894 505,50 €	695 280,51 €	8,17
1	Sécurité et salubrité publique	543 121,00 €	544 711,75 €	6,40
5	Interventions sociales et santé	324 413,50 €	306 616,31 €	3,60
7	Logement	33 718,50 €	30 545,14 €	0,36
9	Action économique	13 691,96 €	13 417,40 €	0,16

### 1.2.1. Charges à caractère général (chap. 011)

Les charges à caractère général sont globalement en hausse de + 6,73 % par rapport à 2022 (après + 14,06% entre 2022 et 2021) ; elles totalisent 1 884 597,96 €. La poursuite des décisions prises par la municipalité dès l'automne 2022 concernant les bâtiments (température et éclairage des locaux) et les plages horaires relatives à la gestion de l'éclairage public, ont contribué à modérer la hausse constatée en 2023.

- **Chapitre 60 « achats et variation des stocks » : hausse de + 7,99% par rapport à 2022 après + 22,44% entre 2022 et 2021**

L'évolution des principaux indicateurs de « fluides - énergie » entre 2022 et 2023 est la suivante :

Postes budgétaires	Réalisations 2022	Prévisions 2023	Réalisations 2023	% Évolution réalisations 2023/2022
60611-Eau et assainissement	34 943,83 €	24 981,28 €	27 416,68 €	- 21,54%
60612- Energie - électricité	331 320,54 €	346 932,00 €	355 952,13 €	+ 7,43%
60613- Chauffage urbain	220 488,66 €	364 394,00 €	281 765,01 €	+ 27,79%
60622- Carburant	56 965,66 €	55 830,00 €	52 97,46 €	- 6,97%

A noter que d'autres postes budgétaires ont subi une variation significative :

- Art. 6042 « achats de prestations de services » : + 52,22%

L'activité de certains services ont proposés des animations et fait appel à des intervenants dans le cadre des activités destinées aux usagers ou aux professionnels des secteurs.

Fonction - Service	Réalisations 2022	Réalisations 2023	Évolution
F3- Médiathèque	384,00 €	1 480,86 €	+ 285,84%
F4- Accueil ado	1 488,97 €	11 669,96 €	+ 683,76%
F6- Multi accueil & Relais petite enfance	600,00 €	5 706,35 €	+ 851,06%

- Parmi des articles concernant l'achat de fournitures :
  - Art. 60632 « fournitures de petit équipement » : -15,70%
  - Art. 60633 « fournitures de voirie » : - 33,75%
  - Art. 6067« autres matières et fournitures » : -14,74% (baisse des effectifs entre l'année scolaire 2022/2023 et celle de 2023/2024).

Les dépenses alimentaires 2023 (art.60623) sont en légère hausse de + 7,68% après avoir subi une évolution de +17,64% en 2022 en raison de l'inflation.

- **Chapitre 61 « services extérieurs » : légère hausse de + 1,94 % par rapport à 2022 ;**

- **Chapitre 62 « autres services extérieurs » : hausse de + 9,39 % par rapport à 2022**
  - Art. 6232 « fêtes et cérémonies » : 89 538,16 € contre 78 064,38 € en 2022 (+ 14,70%)
  - Art. 6283 « Frais de nettoyage des locaux » : 27 133,06 €  
Il s'agit d'un nouveau poste de dépense qui a pris effet en février 2023 avec le contrat conclu avec Bourges Agglo Services pour le nettoyage des structures sportives (gymnases, salle P-Mendès France, dojo, local du plateau rue de Verdun).
  - Réalisations en baisse :
    - Art. 6247 « transport collectif » : 24 313,92 € contre 28 649,10 € en 2022 (- 15,13%)
    - Art. 6262 « frais de télécommunications » : réalisations pour 30 554,28 € contre 36 384,46 € en 2022 (- 16,02%)
- **Chapitre 63 « impôts, taxes et versements assimilés » : hausse de + 14,83% par rapport à 2022**
  - Art. 63512 « Taxes foncières » : réalisations pour 18 191 € contre 16 066 en 2022 (+ 9,15%),
  - Art. 637 « Autres impôts, taxes et versements assimilés » : réalisations pour 23 124,12 € contre 19 304,76 € en 2021 (+19,78%). Une hausse liée à la contribution tarifaire concernant l'acheminement du gaz naturel réglée suivant la consommation dans le cadre du marché d'exploitation du chauffage des bâtiments (dont production d'eau chaude).

### 1.2.2. Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)

Les charges de personnel représentent 5 916 952,78 €, soit 63,83% du total des dépenses de fonctionnement contre 64,70% en 2022,

Ce poste budgétaire est en baisse de - 2,30% après des augmentations de + 5,35% entre 2022 et 2021 et + 1,7% entre 2020 et 2021.

Les dépenses de personnel ont subi des variations en raison notamment des décisions gouvernementales :

- L'intégration sur une année complète de l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5% ;
- L'augmentation du SMIC de +1,81% au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Des augmentations de cotisations :
  - CNFPT majoration apprenti au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
  - Versement « mobilité » au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Revalorisation indiciaire au 1<sup>er</sup> mai 2023.

Quelques décisions locales ont produit un impact maîtrisé sur les dépenses de personnel :

- Rémunération d'un apprenti jusqu'au 30 juin 2023,
- Mise en place de la monétisation des jours des Comptes Epargne Temps des agents,
- Restructuration de services :
  - Restaurant scolaire (départ à la retraite du responsable) : le poste de responsable a été attribué à l'adjoint ; la directrice Enfance Jeunesse désignée superviseur pour ce service ;
  - Culture : suite au départ du responsable du centre Aragon et du cinéma, restructuration de ces services avec la création d'un poste de direction culturelle attribué à l'agent qui était en charge du service information ;
  - Services techniques : poste non pourvu pour le bureau d'études.

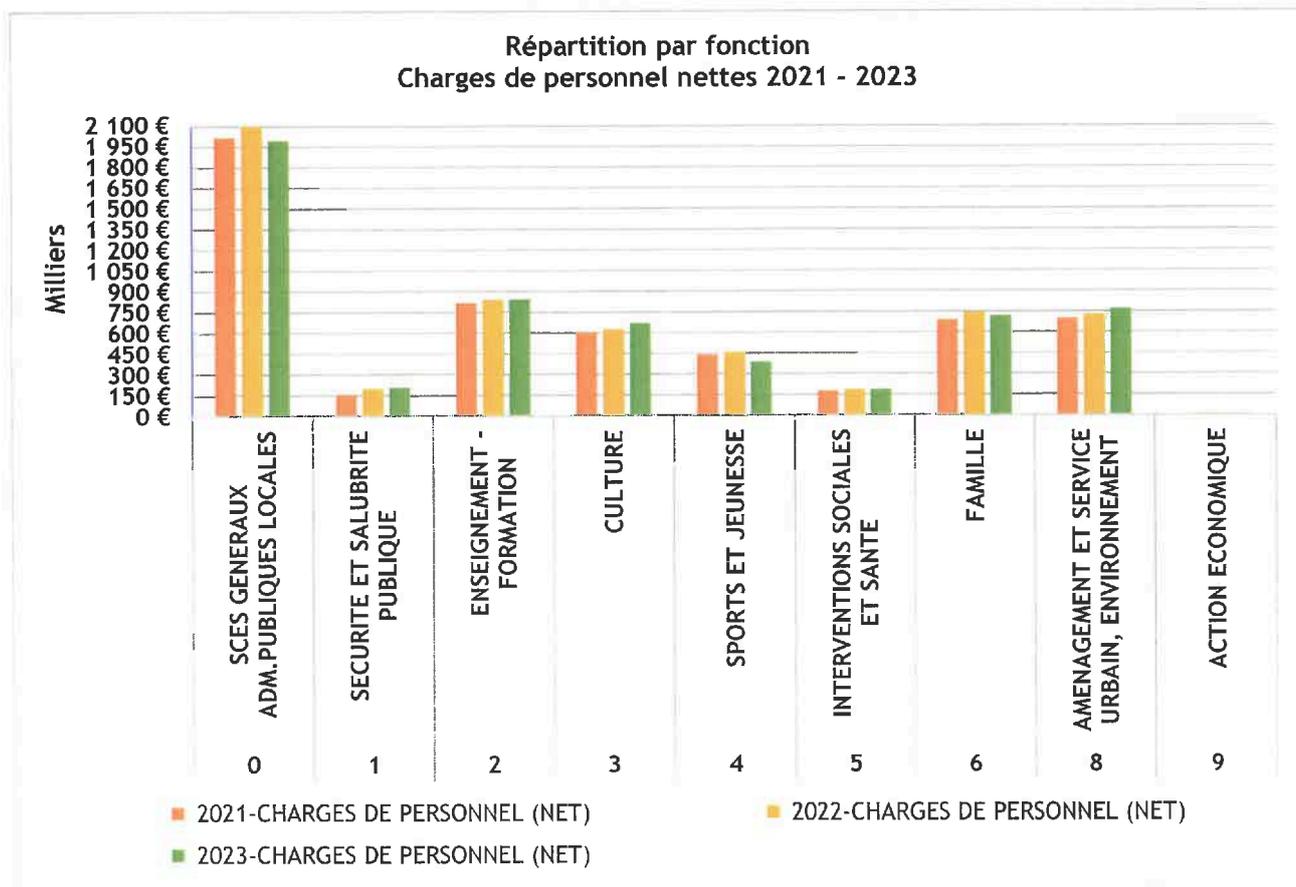
Le ratio charges de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement est présenté ci-dessous sans déduire les recettes perçues au titre de la masse salariale (remboursements des mises à disposition (art. RF-7084x) et assurance statutaire (art.RH-641x)) :

Charges	2021	2022	2023
Total des dépenses réelles (FDR)	8 232 719,72 €	8 774 426,51 €	8 807 886,24 €
Charges chapitre 012	5 749 054,10 €	6 056 372,10 €	5 916 952,78 €
Pourcentage chap.012 / FDR	69,83%	69,02%	67,18%
% Évolution annuelle N / N-1	-1,22%	-1,16%	-2,67%

D'autres charges de personnel sont incluses dans les dépenses du chapitre 011, il s'agit de :

- Vêtements de travail (équipement individuel de protection) - art. 60636 : 11 519,86 €,
- Formations (Article 6184) : Stages et formation en intra ou extérieurs : le coût s'élève à 19 291,38 €,
- Frais de missions (chapitre 011 -art.6256) : liés aux déplacements pour formation, la réalisation 2023 est de 9 550,71 €.

En déduisant les atténuations de charges de personnel réalisées en recettes de fonctionnement au chapitre 013, la répartition fonctionnelle des charges de personnel nettes pour la période 2021 à 2023 est la suivante :



**1.2.3. Charges de gestion courante (chap. 65)**

Les principales charges de gestion courante concernent :

- La participation au Contingent incendie** : 296 624 € en hausse de + 5,08% par rapport à 2022 après une baisse globale de - 0,63 % entre 2020 et 2022.

Depuis 2015, à l'exception sz 2019 où une diminution d'1% a été votée par le Conseil d'administration (CA) du Service départemental d'incendie et de secours du Cher (SDIS 18), il a été décidé de ne pas augmenter le montant global des contributions communales et les maintenir à 11 871 524 €.

L'exercice 2022 et son contexte économique a eu un impact sur l'équilibre financier de la section de fonctionnement du budget du SDIS 18. Dans son courrier du 20 décembre 2022 et suite au CA du 24/11/2022, le SDIS 18 a argumenté la hausse de la participation à verser en 2023 par les dépenses supplémentaires telles que l'augmentation du point d'indice, la revalorisation de l'indemnité horaire décidées par l'État, ainsi que les charges liées à l'énergie qui ont sensiblement évolué. Par ailleurs, il a été porté à la connaissance des communes l'évolution importante des prix des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (ambulance).

Exercices	Montant global du contingent	Nbre de communes du département	Participation annuelle de la commune	% évolution N/N-1
2020	11 871 524 €	290	284 060,00 €	-0,29
2021	11 871 524 €	287	283 412,00 €	-0,23
2022	11 871 524 €	287	282 284,00 €	-0,40
2023	12 465 100 €	287	296 624,00 €	+5,08

- **Les subventions de fonctionnement aux associations** ont été versées pour un total de 211 334,96 € à hauteur des 100% des crédits votés en 2023 ; en légère baisse de - 1,28 % par rapport à 2022.

Catégories des subventions	Nbre de dossiers	Cumul des montants 2023	Rappel Montants 2022
Demandes de 50,00 € à 1 000,00 €	33	11 062,96 €	11 398,72 €
Demandes supérieures à 1 000,00 €	5	17 500,00 €	17 490,10 €
Écoles maternelles & primaire et Foyer des élèves du Collège Voltaire	12	18 852,00 €	22 260,00 €
Association actuellement sans convention, dont le montant de la subvention en 2023 atteint 23 000 €	1 École de musique	23 000,00 €	22 000,00 €
Associations avec une convention (montant supérieur ou égal à 23 000 €)	3 <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission Locale,</li> <li>• Union sportive florentaise,</li> <li>• Saint Florent Culture</li> </ul>	140 920,00 €	140 920,00 €
<b>Cumuls</b>	<b>54</b>	<b>211 334,96 €</b>	<b>214 068,82 €</b>

- **Les indemnités des élus** (cotisations incluses) : 77 087,03 € contre 82 316,15 € réalisés en 2022. L'effectif des maires-adjoints est passé à 7 au lieu de 8 suite à la démission d'un élu (Mme LEPRAT) à la mi-octobre 2023.
- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** : subvention de fonctionnement versée pour 34 936 € en baisse par rapport à 2022 (50 011 €) et 2021 (56 330 €). Les diminutions intervenues ces 2 dernières années font suite au constat chaque début d'exercice de l'évolution des résultats de clôture (N-1) du budget CCAS (excédentaire).
- **Autres contributions** : 58 680,97 € contre 57 520,52 € en 2022. Il s'agit principalement de contributions versées au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) :  
En 2023, les montants versés par compétence représentant un total de 51 189,25 € étaient les suivants :
  - Contribution compétence obligatoire : 5 381,75 €,
  - Contribution compétence éclairage public : 13 054 €,
  - Contribution maintenance éclairage public : 29 490 €,
  - Adhésion au plan cadastral numérisé : 3 263,50 €.

#### 1.2.4. Charges financières (chap. 66)

Les charges financières correspondent principalement aux intérêts des emprunts et des lignes de trésorerie.

Le compte administratif 2023 affiche un montant de 183 512,75 € contre 118 878,00 € en 2022, soit une hausse de + 54,37 % après + 15,60% entre 2022 et 2021.

A noter qu'en 2023, la Commune n'a pas contracté de ligne de crédit de trésorerie ; l'encaissement en janvier des 1 228 K€ représentant la deuxième tranche de l'emprunt pluriannuel contracté en 2022 auprès du Crédit Agricole (1 985 K€) a permis d'avoir une situation de trésorerie satisfaisante.

Les réalisations sont les suivantes :

Article et type de dépense	Montants 2023	Cumul ICNE 2023	Montants 2022
Art. 66111 = Intérêts des emprunts à échéance (c/66111)	160 417,67 €		109 413,60 €
Art. 66112 : Intérêts courus 2022/2023 échus avant l'échéance 2023 (contre-passation)	- 32 465,41 €	+ 23 095,08 €	+ 5 903,39 €
Art. 66112 : ICNE Intérêts courus 2023/2024 non échus au 31/12/2023 (rattachement)	+ 55 560,49 €		
Art. 6615 : intérêts des LCT			576,01 €
Art. 6688 : Autres charges (frais de dossier)			2 985,00 €
<b>Totaux</b>	<b>183 512,75 €</b>		<b>118 878,00 €</b>

En 2023, les taux d'intérêts sont restés élevés. Le taux du livret A est passé de 2% à 3% au 1<sup>er</sup> février 2023 ; il est principalement utilisé dans le cadre des emprunts garantis par la Commune pour des contrats de prêts contractés par des bailleurs sociaux pour des HLM.

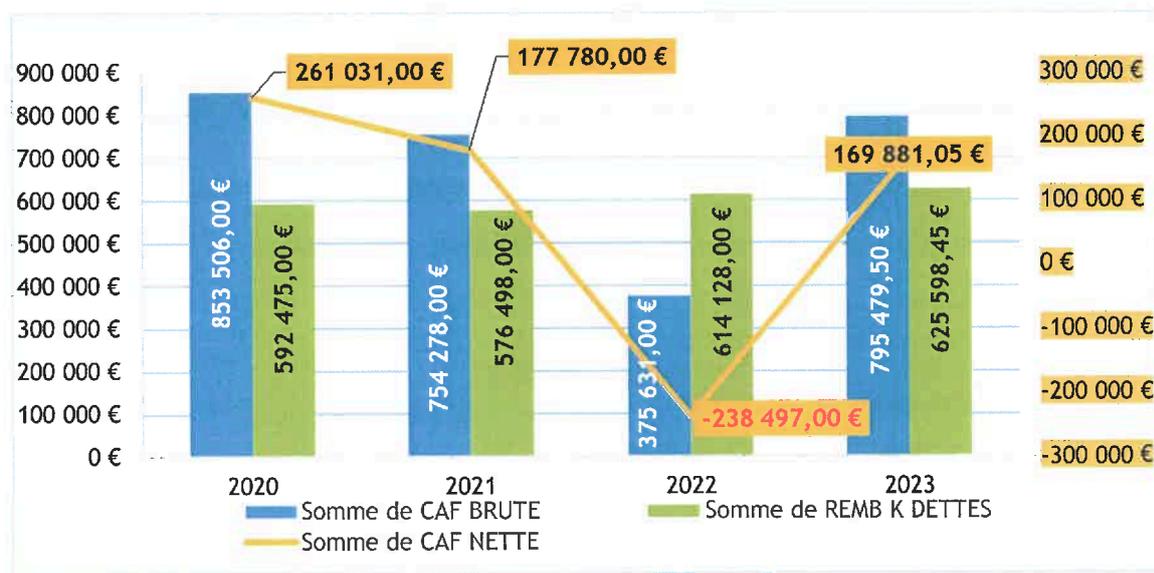
Au cours de 2023, l'évolution trimestrielle des taux a été la suivante :

Date	EURIBOR03M %	EURIBOR06M %	EURIBOR12M %	LIVRETA %
01/01/2023	2,132	2,693	3,291	2
01/03/2023	2,783	3,311	3,745	3
01/06/2023	3,462	3,721	3,875	3
01/09/2023	3,77	3,934	4,055	3
01/12/2023	3,96	4,004	3,902	3
31/12/2023	3,909	3,861	3,513	3

### 1.2.5. Dotations aux provisions (chap. 68)

Depuis 2021, dans le cadre des créances douteuses, une provision (semi-budgétaire) doit être constituée. Son montant correspond à 15% d'une estimation de sommes non recouvrées identifiées par le comptable du Centre des Finances Publiques. La dotation 2023 a été comptabilisée pour 110,00 € contre 86,54 € en 2022 ; cette opération s'effectue au vu du décompte transmis par le CFP.

## 2. L'épargne - Vue d'ensemble



### 2.1. L'épargne brute

L'épargne brute, appelée également Capacité d'Autofinancement brute (CAF brute), correspond à la différence entre l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement et dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne brute 2023 s'élève à 795 479,50 €, soit 121,88 € par habitant.

Il s'agit là d'une situation très satisfaisante au regard du niveau d'épargne brute de 375 631 € constatée fin 2022 représentant une hausse de + 111,77 %.

Les décisions locales mises en œuvre dès 2022 ont permis un impact conséquent au niveau des dépenses de la section de fonctionnement améliorant ainsi l'écart entre les recettes et les dépenses réelles (CAF).

### 2.2. L'épargne nette

L'épargne nette, ou Capacité d'Autofinancement nette (CAF nette), correspond à l'épargne brute moins le remboursement en capital des emprunts (inscrit en section d'investissement). Elle mesure la capacité de la Ville à financer ses investissements par des ressources propres.



Le remboursement des dettes pour 2023 s'élève à 625 598,45 € contre 614 127,58 € en 2022 ; par conséquent tenant compte de la CAF brute 2023 de 795 479,50 €, la commune présente de nouveau des ressources propres suffisantes pour le financement de ses investissements avec une CAF nette positive s'élevant à 169 881,05 €. En 2022, la CAF nette était négative pour - 238 497 € après avoir déduit la part en capital de la CAF brute.

### 3. Section d'Investissement

Les restes à réaliser 2023 seront à reporter sur 2024 s'élèvent à :

- 340 927,43 € pour les recettes,
- 979 234,40 € pour les dépenses

Soit un report de restes à réaliser (RAR) 2022 déficitaire de 638 306,97 € contre un déficit de 254 546,48 € en 2022.

La section d'investissement 2023 affiche un résultat excédentaire de 358 819,29 €.

#### 3.1. Recettes d'investissement (RI)

Le montant global des recettes d'investissement 2023 est de 2 691 626,70 € contre 3 896 697,59 € en 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES - CHAPITRES	2022	évolut°	2023	Répartit°
	REALISE €	2022 2023	REALISE €	réalisations 2023
13 -Subventions	416 295,79	-24,41%	314 685,74	11,69%
16 -Emprunts et dettes assimilées <i>dont art. 1676 locataires / acquéreurs</i>	765 000,00 8 000,00	60,52%	1 228 000,00	45,62%
10 -Dotations, fonds et réserves (hors 1068)	707 302,29	-55,00%	318 273,80	11,82%
1068- Excédents de fonctionnement capitalisés	603 691,81	-96,28%	22 444,06	0,83%
23 -Immobilisations en cours			56 819,01	2,11%
040 -Opérations de transfert entre sections	585 623,88	-21,16%	461 680,51	17,15%
041 -Opérations patrimoniales	818 783,82	-92,96%	57 621,16	2,14%
R001 -Solde d'exécution positif reporté	-		232 102,42	8,62%
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 896 697,59</b>	<b>-30,93%</b>	<b>2 691 626,70</b>	<b>100,00%</b>

Les recettes d'investissement comprennent :

- Des opérations réelles pour un total de 1 940 222,61 € regroupant :
  - Les opérations d'équipement : .....1 599 504,75 €,
  - Les recettes financières : .....340 717,86 €
- Des opérations d'ordre (chap. 040-041) pour un total de 519 301,67 € dont :
  - Dotation aux amortissements : 457 864,51 €
  - Sortie de l'actif de la cession de terrain pour 3 816 €
  - Opérations patrimoniales : 57 621,16 €
    - Intégration dans l'actif communal des frais d'études et d'insertions 2022 qui ont été suivis de réalisation de travaux (53 532,40 €),
    - Intégration dans l'actif communal du solde des travaux réalisés en 2022 dans le cadre de l'AP n° 11 « restructuration du groupe Dézelot » ; basculement entre l'article RI-238 via l'article DI 2313 « constructions » : 4 088,76 €.

##### 3.1.1. Les ressources propres

Les ressources propres affichent un montant total de 798 582,37 €. L'excédent antérieur 2022 capitalisé en 2023 est de 22 444,06 €. Les recettes propres de l'exercice 2023 s'élèvent donc à 776 138,31 € réparties comme suit :

- Le montant du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) s'élève à 292 150,84 €. Il a été calculé avec un taux de 16,404% en fonction des investissements éligibles réalisés au cours de l'année 2022, soit une base éligible d'un montant de 1 780 972,99 €.

- Les recettes liées à la taxe d'aménagement (TA) sont constatées en RI-art.10226 pour 26 122,96 € - en tenant compte du reversement à hauteur de 10% du montant de la TA perçue en 2022 à la Communauté de communes FerCher et à Val de Berry (DI-Art.10226 : 14 192,96 €), cela représente une taxe d'aménagement nette en 2023 de 11 930 €.
- Les amortissements sur biens immobilisés s'élèvent à 457 864,51 €.

### 3.1.2. Les recettes d'équipement

Les recettes d'équipement 2023 s'élèvent à 1 599 504,75 € contre 1 181 295,79 € en 2022 soit une hausse de + 35,40 % après une baisse de - 30,84% entre 2022 et 2021. Elles comprennent :

#### ➤ Les subventions d'équipement

Les recettes de subventions de 314 685,74 € ; la répartition fonctionnelle (secteur d'activités de 0 à 9) fait apparaître au classement 2023 les réalisations dans l'ordre décroissant suivant :

Opérations d'équipement - Recettes -	Pour mémoire BP 2023 dont RAR 2022	Montants CA 2023	%
Op 79-travaux de voirie	358 544,00 €	182 665,34 €	58,05
Op 81-bâtiments sportifs	6 000,00 €	101 085,60 €	32,12
Op 17-médiathèque	16 282,00 €	16 282,00 €	5,17
Op 18-police municipale	0,00 €	7 396,80 €	2,35
Op 76-hôtel de ville	0,00 €	4 000,00 €	1,27
Op 60-pôle enfance	2 261,00 €	1 808,00 €	0,57
Op 62-Secteur jeunesse	22 391,00 €	1 448,00 €	0,46

#### ➤ L'emprunt (RI-Art. 1641)

En 2023, il a été perçu en janvier la 2<sup>ème</sup> tranche d'un montant de 1 228 K€ relative à l'emprunt pluriannuel réalisé en 2022 auprès du Crédit Agricole pour un montant total de 1 985 K€.

Concernant cette dernière phase, le taux retenu est variable ; il s'agit de l'index Euribor 12M (annuel) avec une marge de 0,51% et plafonné à 2,23%. La convention prévoit la possibilité d'un passage à taux fixe avant chaque échéance et ceci dans un délai défini.

#### ➤ Recettes d'équipement relative à des immobilisations en cours (RI-Art. 238)

La réalisation pour un montant de 56 819,01 € concerne la facturation de la part des travaux de réseaux adduction d'eau potable, d'assainissement des eaux usées suivis par TERRITORIA et réalisés hors Zac du Bois d'Argent dont le règlement revenait à la Communauté de communes FerCher car en lien avec ses compétences en tant qu'EPCI.

### 3.2. Dépenses d'investissement (DI)

Le montant global des dépenses d'investissement est de 2 100 704,99 € contre 3 664 595,17 € en 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES - CHAPITRES	2022	évolut° 2022	2023	Répartit° réalisations 2023
	REALISE €		REALISE €	
		2023		
20-21-23 DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 431 233,97	-7,03%	1 330 657,40	63,34%
10- DOTATIONS FONDS ET RESERVES <i>Art. 10226 - Reverst TA Fercher</i>	-		14 192,96	0,68%
13- SUBVENTIONS REVERSEES	-		-	
16- EMPRUNTS et AUTRES DETTES	684 127,58	-8,56%	625 598,45	29,78%
45- Opérations pour le compte de Tiers				
040 -Opérations de transfert entre sections	149 851,02	-51,53%	72 635,02	3,46%
041 -Opérations patrimoniales	818 783,82	-92,96%	57 621,16	2,74%
D001 -Résultat antérieur reporté	580 598,78	-100,00%		0,00%
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 664 595,17</b>	<b>-42,68%</b>	<b>2 100 704,99</b>	<b>100,00%</b>

Les dépenses d'investissement comprennent :

- Des opérations réelles pour un total de 1 970 448,81 € regroupant :
  - Les opérations d'équipement ..... : 1 330 657,40 €,
  - Les dépenses financières (chap. 10 et 16) ..... : 639 791,41 €,
- Des opérations d'ordre (chap. 040-041) pour un total de 130 256,18 €, dont :
  - Reprises sur subventions transférables (amortissables) : ..... 45 850,10 €
  - Intégration dans l'actif communal des travaux en régie réalisés en 2023 : ..... 26 784,92 €
  - La contrepartie des opérations patrimoniales vues en recettes d'investissement : ..... 57 621,16 €

### 3.2.1. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement s'élèvent à 1 330 657,40 € ; elles sont en baisse de - 7,03 % par rapport à 2022 (1 431 233,97 €). Elles représentent 63,34% du total des dépenses d'investissement.

Suivant la répartition par opération d'équipement, l'ensemble des dépenses individualisées en opérations (fonction 01 et 0 à 9) sont réparties par ordre décroissant de la manière suivante :

Opérations d'équipement - dépenses -	Pour mémoire BP 2023 dont RAR 2022	Montants CA 2023	%
Op 79-travaux de voirie	1 635 600,76 €	1 003 116,39 €	75,39
Op 77-centre technique municipal	106 459,08 €	102 359,58 €	7,69
Op 18-police	48 349,32 €	47 962,03 €	3,60
Op 17-médiathèque	47 713,08 €	45 633,96 €	3,43
Op 76-hôtel de ville	39 608,02 €	30 000,02 €	2,25
Op 81-bâtiments sportifs	71 393,75 €	28 386,88 €	2,13
Op 15-cinéma le Rio	21 208,00 €	19 886,41 €	1,49
Op 74-bâtiments scolaires	32 335,98 €	13 158,17 €	0,99
Op 60-pôle enfance	13 258,80 €	10 765,86 €	0,81
Op 16-restaurant scolaire	36 167,60 €	7 368,32 €	0,55
Op 14-centre Aragon	8 407,00 €	6 314,26 €	0,47
Op 760-techniques d'information et de communication	28 212,00 €	5 476,92 €	0,41
Op 10-Espaces verts & environnement	7 000,00 €	4 376,96 €	0,33
Op 30-salles municipales	4 694,28 €	2 906,27 €	0,22
Op 11-autres bâtiments	20 841,20 €	1 457,98 €	0,11
Op 62-secteur jeunesse	40 900,00 €	985,79 €	0,07
Op 90-festivités et manifestations	0,00 €	501,60 €	0,04

#### ➤ Bilan du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Au budget primitif 2023, le PPI a été validé avec un montant prévisionnel d'investissements ; après quelques modifications intervenues au cours de l'exercice, la présentation de clôture d'exercice (après la dernière décision modificative budgétaire du 13/12/2022 -DMB 2- donne le PPI suivant :

ANNEES	DEPENSES				RECETTES			
	RAR N-1	Cumul des Crédits ouverts	Réalisations	% réalisé	RAR N-1	Cumul des Crédits ouverts	Réalisations	% réalisé
2020	679 K€	3 609 117 €	2 650 859 €	73%	379 K€	1 189 402 €	544 790 €	46%
2021	399 K€	2 928 416 €	2 134 060 €	73%	530 K€	731 313 €	197 812 €	27%
2022 (*)	516 K€	2 333 978 €	1 431 234 €	61%	493 K€	760 635 €	416 296€	55%
2023	367 K€	2 604 934 €	1 330 657 €	51%	116 K€	759 042 €	314 686 €	41 %

(\*) En 2022, sur les 1 431 234 € de crédits votés, un total de 355 594 € concernaient les autorisations de programme en cours (AP n°6 et solde de l'AP n°11).

### ➤ Autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) :

Au budget primitif 2023, le montant de l'autorisation de programme n° 6 « concession et travaux d'aménagement de la Zac du Bois d'argent » était de 3 887 079,00 € (identique au montant indiqué au CA 2022) avec aucun versement à effectuer en 2023 ; donc crédit de paiement à 0 €.

Situation de cette AP au 31/12/2023 :

- Durée totale de réalisation : 20 ans,
- Durée résiduelle : 10 ans (2024-2033)
- Taux de liquidation financière au 31/12/2023 est de 53,52% (identique au 31/12/2022). Le solde à régler entre 2024 et 2033 est de 1 806 850 €

### 3.2.2. Remboursement de la dette :

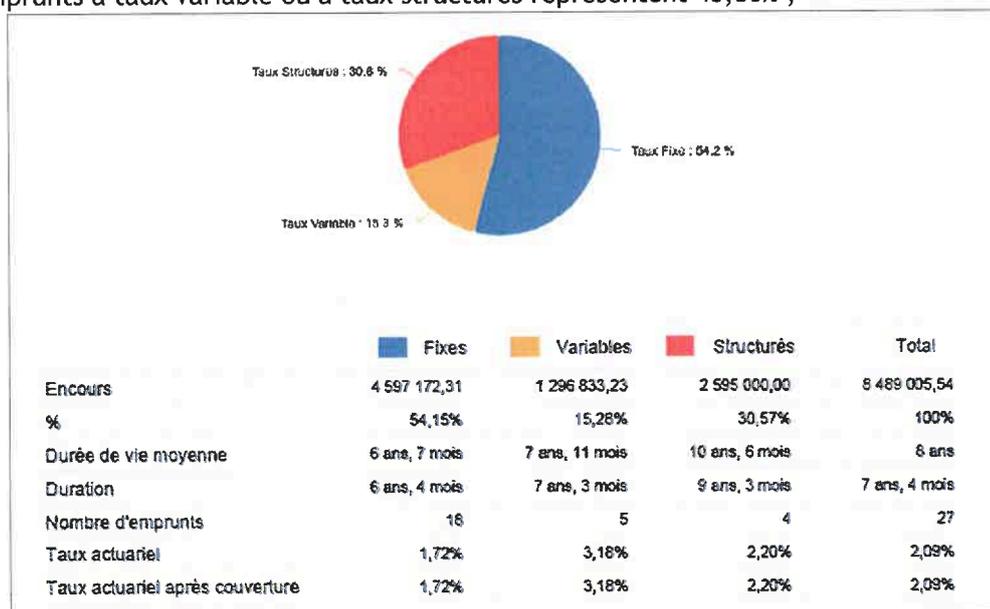
Au budget primitif 2023, la prévision de remboursement du capital des emprunts était évaluée à 625 599 €. Au 31 décembre, le cumul du capital remboursé s'élève à 625 598,45 € contre 614 127,58 € en 2022. Ces réalisations représentent 29,78% du total des dépenses d'investissement 2023.

### ➤ La dette

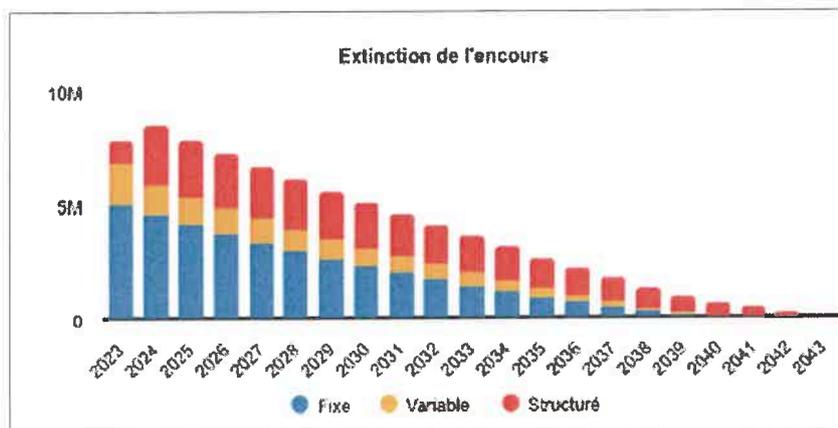
Au 31/12/2023, l'encours du total des dettes est de 8 489 005,54 € soit 1 300,60 € par habitant contre 1 205,35 € par habitant en 2022 (sur la base de 6 543 habitants).

Au 31/12/2023 la dette communale s'établit comme suit :

- 27 emprunts avec un taux moyen de 2,10% concernant les intérêts payés dans l'exercice.
  - Les emprunts à taux fixe représentent 54,20 % de la dette,
  - Les emprunts à taux variable ou à taux structurés représentent 45,80% ;



- Selon la classification de la charte Gissler (suivant l'indice sous-jacent) :
  - Niveau de risque 1A : 73,67% du capital (6 254 005,54 €),
  - Niveau de risque 1-B : 26,33% du capital (2 235 000,00 €) ;
- Un emprunt contracté en 2013 pour 490 000 € auprès du Crédit Agricole est arrivé à son terme à l'échéance du 1<sup>er</sup> avril 2023 ; il s'agissait d'un emprunt pour le financement de divers investissements et dont le taux était fixe à 3,57% ;
- La situation prévisionnelle de l'extinction totale de la dette est estimée pour l'exercice 2043



Il est rappelé qu'au cours de l'exercice 2023, la deuxième et dernière tranche de l'emprunt pluriannuel d'1 985 K€ a été encaissé en tout début d'année pour 1 228 000 €.

Même si la 1<sup>ère</sup> échéance pour le remboursement est prévue au 21/01/2024, au 31/12/2023, il a été constaté pour cet emprunt 26 145,13 € d'intérêts courus non échus (ICNE) dans le total des 55 560,49 € comptabilisés (DF-chap.66-66112).

➤ **La capacité de désendettement**

La capacité de désendettement est le principal ratio d'analyse de la solvabilité d'une collectivité. La capacité de désendettement est exprimée en années et calculée par le rapport de la dette en capital sur l'épargne brute ; elle correspond à la durée nécessaire pour rembourser la dette en y consacrant la totalité de l'épargne dégagée.

	2021	2022	2023
Excédent brut de fonctionnement	816 651,97	446 043,53	970 665,98
CAF Brute	754 169,88	375 717,80	796 069,50
Taux d'épargne brute	8,40%	4,13%	8,31%
CAF Nette	161 042,08	-308 409,78	170 471,05
Encours de la dette au 31/12	7 693 768,33	7 886 603,99	8 489 005,54
Capacité de désendettement (Nbre d'années)	10,2	20,99	10,66

On peut constater que ce ratio 2023 s'établit à 10,66 ans.

Suivant les estimations faites lors de la présentation des orientations budgétaires (ROB) entre 2021 et 2023, il est constaté que la situation internationale des 2 dernières années (après Covid, guerre en Ukraine...) a eu un impact conséquent sur la situation définitive constatée lors de l'adoption des comptes administratifs :

Exercices budgétaires	Rappel des prévisions des ROB		Constat annuel / Rapport du Compte administratif
2021	Pour l'exercice n	11,21 années	10,27 années
	Pour l'exercice n+1	11,86 années	
2022	Pour l'exercice n	12,49 années	20,99 années
	Pour l'exercice n+1	16,98 années	
2023	Pour l'exercice n	14,17 années	-----
	Pour l'exercice n+1	14,17 années	

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fixe pour les collectivités de + de 10 000 habitants un plafond entre 13 et 15 ans.

En 2021, avec la fin de la crise sanitaire, la Commune se classait dans la zone « médiane » entre 8 et 11 ans ; ratio considéré comme satisfaisant.

En 2022, avec la crise économique d'ampleur affectant nettement les dépenses de la section de fonctionnement, la Commune se positionnait en zone « rouge » au-delà des 15 ans. Il est rappelé que la CAF brute servant au calcul intégrait 105 K€ de la dotation « filet de sécurité » de l'État.

\*\*\*\*\*

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Les membres du Conseil municipal désignent Monsieur Michel TAILLANDIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en tant que Président de séance, tandis que Madame le Maire se retire.

Le Conseil municipal décide, à la majorité et cinq voix contre (Mesdames Julie FERRON et Noëlle DAOUDA-DODU, Messieurs Claude MORINEAU et Olivier DURIEUX - Pouvoir de Monsieur Alain TABARD à Madame Julie FERRON) :

- D'adopter le Compte administratif 2023,
- D'adopter les réalisations du PPI 2023 en dépenses comme en recettes
- D'adopter les restes à réaliser 2023 à reporter sur 2024 :
  - Section d'investissement :
    - 340 927,43 € € pour les recettes,
    - 979 234,40 € pour les dépenses,  
Soit un report de restes à réaliser 2023 déficitaire de - 638 306,97 € ;
  - Section de fonctionnement :
    - 5 851,39 € pour les recettes,
    - 24 310,01 € pour les dépenses,  
Soit un report de restes à réaliser 2023 déficitaire de - 18 458,62 €

Fait et délibéré et ont signé avec Nous, les membres présents,

Saint-Florent-sur-Cher, le 2 mai 2024

Madame le Maire,  
Marie-Line CIRRE



La secrétaire de séance,  
Madame Gabrielle FRODEFOND

